

- 2 NOV. 2017



Secrétariat général du gouvernement

-----  
Direction des services fiscaux-----  
Service du domaine-----  
Mél : dsf@gouv.nc  
Tél. : 25.75.40 - Fax : 25.75.80-----  
N° CI17-3630- 388 /D  
Affaire suivie par : B. DAJEAN

VWA 02.11 Nouméa, le

31 OCT. 2017

Le chef du service du domaine

à

Monsieur le directeur de l'industrie, des  
mines et de l'énergie  
BP 465 – 98845 Nouméa cedexObjet : Travaux d'endigage du site de Doniambo.PJ : Mémoire de fin de travaux.

Par arrêté n° 2010-4929/GNC du 21 décembre 2010, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a concédé à la société Le Nickel-SLN l'endigage de deux parcelles du domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie sises section Doniambo et autorisé cette société à occuper le domaine public exondé pour la création d'une verre à scorie et l'extension d'un quai de déchargement.

A l'issue des travaux et conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité, la société Le Nickel-SLN a communiqué le plan de recollement des travaux réalisés ainsi qu'un mémoire sur l'état du site après travaux et sa conformité par rapport aux réglementations en vigueur et aux projets prévus.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur le mémoire fourni par la société minière notamment sur la conformité par rapport aux réglementations en vigueur.

Le chef du service du domaine

E. ROSAIRE







## TRAVAUX D'ENDIGAGE REALISES EN PERIPHERIE DU SITE DE DONIAMBO

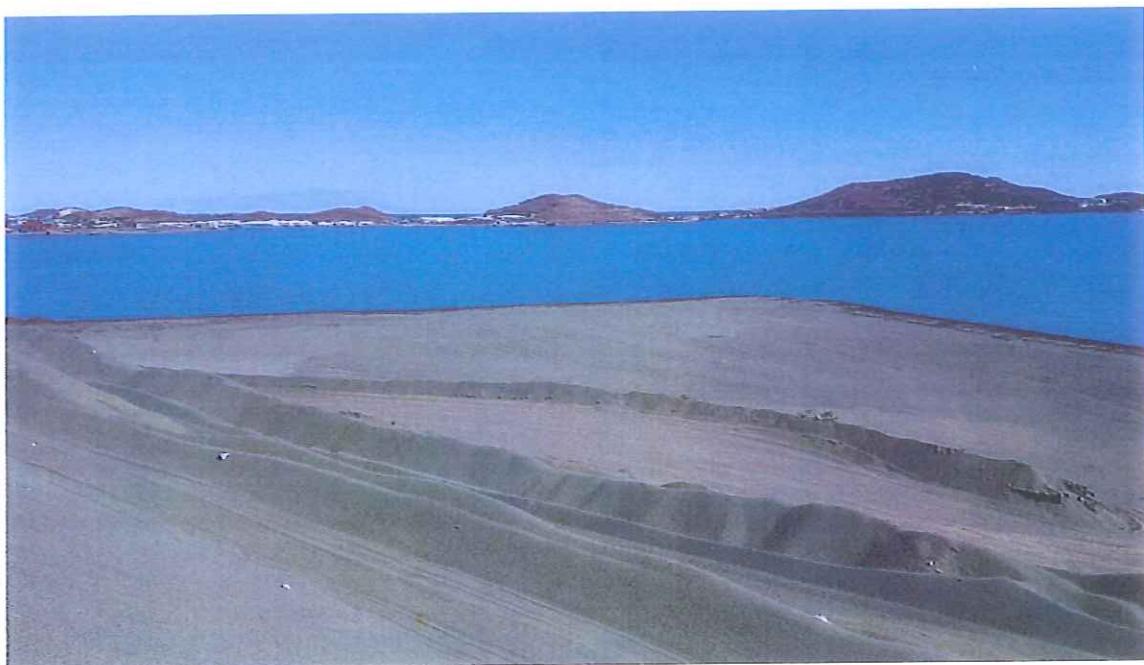
Mémoire de fin de travaux rédigé par application de l'article 5 de l'arrêté n°2010-4929/GNC du 21 décembre 2010 modifié autorisant la Société Le Nickel-SLN à réaliser des travaux d'endigage sur deux parcelles du domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie

### 1- Etat du site après travaux

Les travaux d'endigage ont consisté au remblaiement des deux parcelles visées par l'arrêté n°2010-4929/GNC au moyen de 925 000 m<sup>3</sup> de scorie de fusion. Ils se sont déroulés de 2013 à 2017.

La plateforme ainsi générée présente une superficie au sol de 11 ha à une hauteur de 2 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La photo ci-dessous illustre l'état de la plateforme une fois les travaux achevés.



## **2- Conformité des travaux par rapport à la réglementation en vigueur et aux projets prévus**

Les travaux d'endigage s'inscrivent principalement dans le cadre de la création d'une verse destinée à recevoir les scories issues du traitement du minerai de nickel (scories de fusion).

La constitution de la verse à scorie, dont la mise en œuvre fait l'objet de travaux continus, se déroule dans le respect des prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'usine de traitement de minerai de nickel de Doniambo (arrêté n°11387-2009 du 12/11/2009).

Le respect des prescriptions contenues dans l'arrêté susvisé, fait l'objet de communications périodiques auprès de l'inspection des installations classées (DIMENC).

